

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars, à vingt heure, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Emma LEON, maire**.

Étaient Présents : Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Alexandre HAYEK, Laure VINCENT, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Emma LEON, Amelle HAFAFSA, Jean-Charles BARBANT, Thierry DELESCLUSE, Laurence PETIT, Jacques DECUIGNIERES et Gérard GRELET.

Excusés et ayant donné pouvoir : Hugues SERVIERE donne procuration à Éric LEVANTIS.

Absents excusés : -

Absents : Lou LOMBARD.

Secrétaire de séance : Jacques DECUIGNIERES.

Vu la délibération 001_2024 en date du 11/02/2024 d'élection du maire,

Considérant le renouvellement partiel du Conseil Municipal issu des élections partielles complémentaires du 04/02/2024.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections partielles complémentaires du 04 février 2024 il y a lieu de désigner un nouvel élu référent dans le domaine « attractivité du territoire et lien aux entreprises » à COTELUB.

Décide

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- **Jacques DECUIGNIERES, en qualité de 1^{er} adjoint au Maire.**

Pour représenter la commune de La Bastidonne en qualité de référent « attractivité du territoire et lien aux entreprises » à COTELUB.

Fait et délibéré le 18/03/2024 à La Bastidonne.

Pour extrait certifié conforme.

Jacques DECUIGNIERES
Secrétaire de séance



Emma LEON
Maire



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

14 mars 2024

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 2024

N°017_2024

Objet : Désignation d'un élu référent « attractivité du territoire et lien aux entreprises ».

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.